

ARRÊTE PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNES

Arrêté municipal n° : URBA_20241129_750

Le Maire,

Vu la demande n° AP 78498 24 Y033 réceptionnée le 11/10/2024 en Mairie de Poissy, déposée par la société SCM DU 14 BD PIRMANSENS représentée par Monsieur FREREJOUAND EMMANUEL, demeurant 63 RUE DU GENERAL DE GAULLE 78300 POISSY, pour l'implantation d'une enseigne, au 63 rue DU GENERAL DE GAULLE, à Poissy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 6 avril 2023 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 21 avril 2023, Zone de Publicité 2B,

Vu l'avis tacite de l'Architecte des Bâtiment de France,

Considérant que suivant l'article 9.3.6 du règlement du RLPI en zone 2B, la hauteur des enseignes apposées perpendiculairement au mur est limitée à 50 cm,

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une enseigne perpendiculaire à la façade d'une hauteur de 61 cm,

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **REFUSEE, car non conforme à l'article 9.3.6.**

- L'enseigne apposée perpendiculairement à la façade du commerce présente une hauteur supérieure à la taille maximum autorisée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy,

Le Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/12/2024